

**L'an deux mil vingt-trois, le douze septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAULT-BRENAZ, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur ALONSO Nazarello, le Maire.**

Etaient présents : MM. ALONSO Nazarello, GARNIER Jérôme, ROSSI Marguerite, TETU Alain, BOIS Séverine, CORNA Véronique, DEBRAY Claudine, FERRE Marcel, PRINZIVALLI Lionel, AOUIT Chaïta, MIRABEL Yoann KERMAÏDIC Karine, Edith NIEZ

Véronique CORNA a été élue secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du CGCT.

Date de la convocation : 5 septembre 2023

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 19h en demandant s'il y a des questions concernant le compte rendu du précédent procès-verbal du Conseil Municipal qui s'est tenu le 27 juin 2023. Aucune remarque n'est formulée. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

### Ordre du jour

1. Travaux du pont
2. Vente bâtiment Garcia
3. Location appartement F3, 50 grande Rue
4. Location appartement F1, 2 rue Saint Nicolas
5. Délégation de signature urbanisme
6. Délégation de signature garages Blatrix
7. DM budget commune
8. Prévoyance maintien de salaire et mutuelle santé
9. Questions diverses

---

#### 1. Travaux du pont

Les déviations sont implantées depuis le début de la semaine 36. Pendant 4 semaines, démolition de la chaussée et des trottoirs et reconstruction. Pendant 2 semaines, nettoyage et ragréages ponctuels. Pendant 4 semaines, dépose et repose des couronnements, surélévation des murs bahuts.

---

#### 2. Vente Bâtiment Garcia

Une proposition de vente des murs Ô fil de l'eau a été faite à 120 000 euros. Le Conseil Municipal accepte cette offre qui a déjà été négociée. Mme Daymonnaz de l'EPF a déjà été contactée et un courrier lui sera adressé.

---

#### 3. Location appartement F3, 2 rue des Ecoles

L'appartement du boulanger s'est libéré depuis fin août. Des travaux sont en cours jusqu'à fin septembre, début octobre.

---

#### 4. Location appartement F1, 2 rue Saint Nicolas

Le Maire,

Rappelle au Conseil que le logement intitulé 1D situé 2, rue Saint Nicolas, est vacant suite au départ de Madame BRAVAIS mi-juillet.

Communique à l'Assemblée le nom du postulant de ce logement, qui accepte les conditions de location moyennant un loyer de 470 euros par mois hors charges à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 aux conditions qui seront définies par un bail d'une durée de un an renouvelable par tacite reconduction. Il s'agit de **Monsieur MONNERY Ludovic**.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ** la proposition du Maire et les conditions de location du logement,
- **FIXÉ** le prix de la location à 470 euros par mois hors charges, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023,
- **AUTORISÉ** le Maire à signer le bail à intervenir.

## **5. Délégation de signature urbanisme**

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme : « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Considérant que la Société Master Energie pour le compte de Monsieur ALONSO Nazarello a déposé :

- une demande de déclaration préalable de travaux référencée DP 00139623A0010 en date du 4.08.2023, il appartient au conseil municipal de désigner un de ses membres pour se prononcer sur la délivrance d'un arrêté d'annulation de cette DP demandé le 8.09.2023 ;
- une demande de déclaration préalable de travaux référencée DP 00139623A0015 en date du 8.09.2023, il appartient au conseil municipal de désigner un de ses membres pour se prononcer sur la délivrance de l'arrêté de la Déclaration Préalable à l'issue de la phase d'instruction.

Il est donc proposé au conseil municipal de désigner Monsieur Jérôme GARNIER à cet effet ;

**Le conseil municipal après avoir ouï et délibéré à :**

- ✓ **PREND ACTE** des dépôts de la Société MASTER ENERGIE pour le compte de Monsieur ALONSO Nazarello d'une demande d'annulation de la DP 00139623A0010 et l'instruction de la DP 00139623A0015 ;
- ✓ **DESIGNE** Monsieur Jérôme GARNIER en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme et le charge de prendre les décisions de se prononcer sur les délivrances des arrêtés à l'issue de la phase d'instruction.

---

## **6. Délégation de signature garages communaux (ex. Blatrix)**

Le conseil municipal valide l'unanimité la délégation pour les signatures des baux aux notaires associés AINPACTE de Lagnieu.

---

## **7. DM budget commune et affectation de résultats**

\* VU l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après contrôle, le budget primitif Commune voté le 28.03.2023 comporte des anomalies en matière d'affectation de résultats, ce qui impose la modification du budget.

- Le solde d'exécution d'investissements c/001 s'élevant à 347 857,47€ est modifié à 259 357,47€
- L'affectation à l'excédent reporté de fonctionnement c/002 s'élevant à 514 965,15€ est modifiée à 167 107,68€.

Le Maire expose au Conseil Municipal les modifications comme suit :

### **INVESTISSEMENT :**

#### **DEPENSES**

- **Chapitre 001 : solde exécution section investissement reporté**  
Article 001 : - 88 500 €
- **Chapitre 21**  
Article 2118-120 : autres terrains : - 65 000€  
Article 2138 : autres constructions : - 30 000€  
Article 2157-107 : matériels voirie : - 30 000€
- **Chapitre 23**  
Article 231-0339 : jeux : - 60 000€  
Article 231-0342 : OA route colombier : - 20 000€  
Article 231-0352 : menuiseries Hôtel du Rhône : - 20 000€  
Article 231-0354 : éclairage locaux communaux : - 15 000€  
Article 231-107 : voirie : - 19 357,47€

#### **RECETTES**

- **Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement : - 347 857,47€**

### **FONCTIONNEMENT :**

#### **DEPENSES**

- **Chapitre 023 : virement de la section investissement : - 347 857,47€**

#### **RECETTES**

- **Chapitre 002 : résultats de fonctionnement reportés**  
Article 002 : - 347 857,47€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- ✓ **APPROUVE** les virements de crédits tels qu'ils sont décrits ci-dessus.

\* Après contrôle du BP Commune, voté le 28.03.2023, une erreur a été commise lors de l'affectation de résultats, ce qui expose la modification de la délibération de l'affectation de résultats du 28.03.203.

Modification du 002

Modification du 001

Provision au 1068

**Vu** l'approbation du Compte de gestion et du Compte administratif 2022 par le Conseil Municipal

**Vu** le résultat de fonctionnement s'élevant à + 167 107,68€

**Vu** le résultat d'investissement s'élevant à – 259 357,47

**Vu** les restes à réaliser s'élevant à 88 500,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide l'affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement aux comptes suivants :

**C/002 (recettes)** : 167 107,68€ excédent de fonctionnement reporté

**C/001 (dépenses)** : - 259 357,47, déficit d'investissement reporté

**C/1068 (recettes)** : 347 857,47 afin de couvrir le besoin en financement dégagé par la section d'investissement

---

### **8. Prévoyance maintien de salaire et contrat mutuelle santé**

Pour la convention de participation "Prévoyance" du CDG01, une délibération serait à prendre entre le 15/09 et le 15/10. Nous contacterons Mme Valentine Chroné-Hubscher, responsable du service d'assistance juridique, pour plus d'informations.

Un rendez-vous est aussi à prendre avec la conseillère Santé et Prévoyance de MUTUALP-Ain.

---

### **9. Eclairage public - Devis SIEA**

Propositions de modernisation du réseau d'éclairage public. Scénario optimal : passage de l'ensemble en luminaire LED (100%). Scénario transitoire : remplacement d'une ampoule sodium par une ampoule LED (jusqu'à 70%). - Le conseil municipal valide l'option "Optimal" pour 2025. 284 points lumineux sont concernés par ces travaux.

---

### **10. Convention avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux AURA**

Le Maire,

*Informe* le Conseil Municipal qu'une convention sera signée entre la collectivité et la Ligue pour la Protection des Oiseaux Auvergne-Rhône-Alpes.

Cette convention a pour objet de permettre l'installation, par la LPO de l'Ain, d'un nichoir pour Chouette Effraie dans le clocher de l'Eglise de la Commune de SAULT-BRENAZ en autorisant les visites préliminaires de l'édifice, l'installation du nichoir, puis les différentes visites permettant de contrôler l'occupation de ce nichoir ainsi que son entretien annuel, par le personnel de la LPO de l'Ain et/ou ses bénévoles désignés.

La LPO de l'Ain est assurée en responsabilité civile pour couvrir les dommages pouvant intervenir lors de ses activités relatives à la présente convention.

Cette convention s'appliquera à partir de la date de signature et pour une durée de 3 années entières et consécutives. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

✓ **AUTORISE** le Maire, Monsieur Nazarello ALONSO, à signer cette convention.

---

### **11. Questions diverses**

\* **Aide financière au Maroc** : des renseignements seront pris auprès de l'AMF pour ce don.

\* **Décret d'application de la loi 3DS** : l'ouverture d'une base d'adressage locale pour les communes de moins de 2000 habitants est à renseigner au plus tard le 1.06.2024. Les bases d'adresses locales alimentent la base d'adresse nationale. Possibilité d'une aide la poste de 3 niveaux, nous attendons des renseignements complémentaires avant de prendre une décision.

\* **EID démoustication** : L'entente interdépartementale Rhône-Alpes pour la démoustication (EIRAD) a été contactée au mois d'août suite à des plaintes de la population. La part financière de l'EIRAD au budget 2023 s'élève 3 436,59 euros. Un rendez-vous sera pris début 2024 afin de faire un point et d'organiser des visites de terrain et des zones traitées.

\* **Contrat ORAPA** : Le nouveau contrat d'engagement est arrivé en Mairie le 5 septembre 2023. Le conseil municipal valide le renouvellement de ce contrat pour 2024. ORAPA SARL a pour mission l'assistance, l'aide, le conseil et la formation concernant l'administration du site [www.sault-brenaz.org](http://www.sault-brenaz.org)

\* **Travaux démolition rue du Garde** : début des travaux prévu le 14.09.

\* **Création de jardins** : Le détail du devis est exposé au conseil municipal. Lors du budget 2024 certains postes seront à modifier ou à supprimer. Celui-ci aura une surface de 500 m2 et sera implanté derrière l'HLM n°3. Environ 20 foyers seraient favorables à sa création et à le faire vivre.

\* **Panneaux photovoltaïques** : relance de Mme Rolnin pour faire un point sur ce sujet, un rendez-vous est à valider avant fin septembre.

\* **Demande association canine** : cette nouvelle association est toujours à la recherche de terrains. Elle est associée au Club Canin de la Commune d'Argis.

\* **Devis BML** : achat complémentaire de blocs béton pour la sécurisation des manifestations.

\* **Devis Fanet** : nous sommes toujours en attente du devis pour le nettoyage des vitres des bâtiments communaux.

### **Prochain Conseil Municipal le mardi 17 octobre à 19h - Salle du Conseil**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

**Le Secrétaire de séance,  
Véronique CORNA**

**Le Maire,  
Nazarello ALONSO**